



Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis no 10/2017

ARRETE D'IMPOSITION 2018/2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La réglementation veut que l'arrêté d'imposition soit voté avant le 1^{er} novembre de l'année en cours, ce donc avant l'examen du budget pour l'année suivante.

Certains spécialistes financiers s'offusquent d'ailleurs de cet état de fait, bien que les comptes de l'année écoulée soient en fait une indication tout aussi utile.

Et l'exercice est possible, car une différence d'1 à 2 points d'impôt n'a pas une énorme influence sur le budget et les comptes de la commune, plus influencés par le montant des dépenses courantes et le montant des emprunts; les impôts aléatoires finissent de donner un côté hasardeux à toute prévision financière.

De plus, il faut rappeler que les décomptes finaux des charges intercommunales, de la facture sociale et de la péréquation cantonale sont encore soumis à fluctuation.

La Municipalité vous propose donc le statu quo en matière d'impôt. Pour la communauté comme pour chaque citoyen, une certaine régularité est primordiale. Les citoyens (qui ne sont pas tous conseillers communaux) apprécient de pouvoir construire leur budget à partir de chiffres stables.

En matière fiscale, le yo-yo est un jeu malsain !

Sur la base des comptes communaux 2016 qui bouclent avec un quasi équilibre entre les recettes et les dépenses, la Municipalité vous propose de maintenir le taux à 64 cts par franc versé à l'Etat.

Le baisser serait imprudent et coûteux au point de vue de la péréquation communale, le relever inutile, parce qu'il n'est pas nécessaire de créer des réserves, ni de crier avant d'avoir mal.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

Décision

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- **dans** sa séance du 14 septembre 2017,
- **vu** le préavis municipal No 10/2017 – août 2017 – relatif à l'Arrêté d'imposition 2018/2019.
- **ouï** le rapport de la Commission de gestion,
- **considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. **d'adopter** le préavis N° 10/2017 – août 2017 – relatif à l'Arrêté d'imposition 2018/2019, tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.



Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 16 août 2017 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic: S. Melly La Secrétaire: B. Isabettini



Art. 44/Règlement Conseil communal: *La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission*
Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic.